Commission de l'agriculture

2152 **- Développement des filières**

Aide aux ateliers de transformation en zone de montagne - Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne

Rapport n° CP/2012/868

Service gestionnaire :
Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution d'aides départementales au titre de :
- la création ou la rénovation de locaux de transformation et de vente en zone Massif Vosgien
- l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la protection de la race bovine vosgienne.

I. Aide aux ateliers de transformation en zone de montagne

Afin de contribuer au maintien d'une agriculture de montagne et de promouvoir une utilisation durable des espaces, la Région et les deux Départements ont décidé de poursuivre et de développer une politique régionale en faveur du Massif Vosgien pour la période 2007-2013.

Les programmes d'actions proposées ont été approuvés lors de la séance plénière du Conseil Général le 16 juin 2008.

L'intervention au titre de la création ou l'amélioration de locaux de transformation et de vente, tous financeurs confondus (Région, Département et FEADER), se traduit par une aide à hauteur de 50% d'un montant d'investissement plafonné à 90 000 € pour les locaux neufs et 80 000 € dans le cas d'extension ou d'aménagement.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides départementales, figurant en annexe, en faveur de 4 ateliers de transformation et de vente représentant un engagement départemental de 16 911,88 €. A noter que notre contribution financière fera appel à des crédits européens du même montant.

II. Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne

Lors de sa réunion plénière du 21 juin 2011, le Conseil Général a approuvé le principe d'une participation financière départementale dans le cadre de l'ouverture de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.

La programmation des engagements court sur la période 2011 à 2013 et chaque mesure engagée l'est pour une durée de 5 ans.

Sont éligibles à la mesure les animaux répondant aux critères suivants :

- Femelles, vaches ou génisses de plus de 2 ans
- De race vosgienne attestée par l'organisme de sélection
- En capacité de se reproduire en 2012

La rémunération de cette mesure a été fixée à 50 € par bête éligible et par an avec une clé de répartition de 45% pour notre collectivité et 55% pour le FEADER. La valeur minimale de l'engagement « MAE protection de la race bovine vosgienne » est fixée à 300 € par an, correspondant à 6 unités gros bétail (UGB) engagées.

La Direction Départementale des Territoires *DDT*, service instructeur et de contrôle de la MAE a fourni la liste des bénéficiaires figurant au tableau annexé.

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une aide départementale de 3 757,50 € en faveur de 9 éleveurs totalisant 167 UGB.

Par ailleurs, le montant maximum des autorisations d'engagement du Département pour les années 2012 et 2013 sera fixé par un avenant à la convention du 14 décembre 2011 relative à la gestion en paiement associé de la mesure par l'Agence de Services et de Paiement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35385	204-20422-928	132 000,00 €	36 816,41 €	16 911,88 €
34235	65-6574-928	4 700,00 €	4 700,00 €	3 757,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 16 911,88 € aux bénéficiaires figurant en annexe 1, au titre de l'aide aux ateliers de transformation en zone de montagne
- 3 757,50 € aux bénéficiaires figurant en annexe 2 au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne.
Par ailleurs, elle approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement de la mesure agro-environnementale, et autorise le versement de la contribution financière départementale à l'organisme payeur.

Les subventions à l'exception de celles qui relèvent de la mesure agro-environnementale seront versées aux bénéficiaires sur présentation de factures justificatives acquittées.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

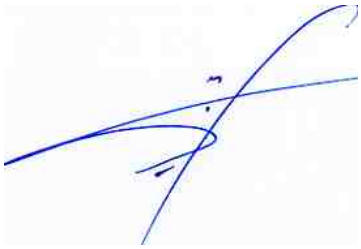

Guy-Dominique KENNEL